

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

---

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

Mme Crozon, M. Le Roux, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Pérat, Mme Bouillé,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel,  
Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« composition »,

insérer les mots :

« dans un délai de trois mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fixe un délai maximum pour la convocation de l'Assemblée générale afin de permettre la nomination paritaire du conseil de surveillance dans un bref délai.